Envoyé en préfecture le 17/07/2024
Reçu en préfecture le 17/07/2024
Publié le
ID : 022-212200547-20240711-10_11072024-DE

ERQUY
L'air qu'il vous faut !

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
SÉANCE DU JEUDI 11 JUILLET 2024

L'An Deux Mil Vingt Quatre, le jeudi 11 Juillet à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 05 Juillet 2024 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Henri LABBÉ, Maire d'Erquy. Mme Marie-Paule ALLAIN, Conseillère municipale, a été désignée Secrétaire de Séance.

an	Mois	Jour	QN°	Subd
2024	07	11	10	00

REGLEMENT DE MISE A DISPOSITION DES CHALETS

ÉLUS	26
PRÉSENTS MAXI	19
MANDANTS	1
ABSENTS	6
APTES A VOTER	20

CONVOCATION	05-07-2024
RÉUNION	11-07-2024
AFFICHAGE	17-07-2024
TRANSMISSION	17-07-2024

Contrôle de Légalité : DCLE/2

	RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
	NOMS ET PRÉNOMS	TITRES				MANDATAIRES
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri	**Maire**	X			
	MONNIER Philippe	**1er Adjoint**	X			
	BERTIN Josyane	**2è Adjointe**	X			
	RAULT Gabriel	**3è Adjoint**	X			
	ALLAIN Marie-Paule	**4è Adjointe**	X			
	POUGET Léo	**5è Adjoint**			X	Bruno HERNOT
	HERNOT Bruno	**6è Adjoint**	X			
	L'HARIDON Michelle	**7è Adjointe**	X			
	HUET Jean-Marie	**CMD1**	X			
	CHARLOT Karine	**Conseillère**		X		
	CORMIER Anne-Séverine	**Conseillère**		X		
	DONNARD Roxane	**Conseillère**		X		
	DURAND Philippe	**CMD2**	X			
	GUINARD Brigitte	**Conseillère**	X			
	LANCESSEUR Christian	**CMD3**	X			
	LESNARD Pierre	**CMD4**	X			
	MANIS Cécile	**Conseillère**		X		
	ROUXEL Benoit	**CMD5**		X		
	MANIS Jean-Paul	**Conseiller**	X			
	LEMEE Ginette	**Conseillère**	X			
MINORITÉ	MORIN Yannick	**Conseiller**	X			
	CHALVET Maryvonne	**Conseillère**	X			
	DETREZ Nicole	**Conseillère**	X			
	RENAUT Sylvain	**Conseiller**	X			
	LOLIVE Jean-Paul	**Conseiller**		X		
	LE BRICON Bruno	**Conseiller**	X			
A	**DÉCOMPTE DES PRÉSENTS : QUESTIONS**		**19**	6	1	

Envoyé en préfecture le 17/07/2024
Reçu en préfecture le 17/07/2024
Publié le
ID : 022-212200547-20240711-10_11072024-DE

10 – REGLEMENT DE MISE A DISPOSITION DES CHALETS

La Ville d'Erquy dispose de 21 chalets en bois ont été acquis d'une valeur comptable chiffrée à 48 086,00 € HT.

Ces biens sont intégrés dans le patrimoine de la Ville.

Il est nécessaire de réglementer l'usage des mises à disposition.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le règlement de mise à disposition des chalets et d'autoriser le Maire à signer les conventions de mise à disposition.

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDERANTS

Vu Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5216-5 et L.2226-1,

Considérant le règlement de mise à disposition annexé (Annexe 3) ;

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,

DE VALIDER Le règlement de mise à disposition des chalets,

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à mettre à disposition les chalets après étude des demandes de prêts selon les règles d'attribution internes en vigueur

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 20
- Votes défavorables 00
- Abstentions 00

Erquy, le 11 juillet 2024

La secrétaire de séance

Marie-Paule ALLAIN

Le Maire,

Henri LABBÉ

MAIRIE D'ERQUY
CÔTES D'ARMOR

Envoyé en préfecture le 17/07/2024
Reçu en préfecture le 17/07/2024
Publié le
ID : 022-212200547-20240711-10_11072024-DE

Mairie d'Erquy
11 square Hôtel de Ville
BP 09
22430 ERQUY
Tél : 02 96 63 64 64
www.ville-erquy.com

ERQUY
L'air qu'il vous faut !

CHALETS COMMUNAUX
Règlement de mise à disposition

Article 1 – Objet du règlement

La commune d'Erquy dispose de matériel qu'elle met à disposition sous certaines conditions.

Ce présent règlement fixe les obligations des bénéficiaires et précise les modalités et conditions de ces prêts afin de maintenir le matériel en bon état et de prévenir tous risques liés à son utilisation.

Article 2 – Bénéficiaires

La commune d'Erquy met du matériel à disposition d'associations, de collectivités locales et de professionnels dans le cadre d'une convention établie entre les parties.

Est exclue la mise à disposition en faveur des particuliers.

Les mandats et les prête-noms sont interdits.

Article 3 – Matériel mis à disposition

Des chalets en bois de deux tailles peuvent être mis à disposition.

La mise à disposition des chalets est effective à partir du moment où la manifestation dure au minimum 2 jours.

Article 4 – Conditions de réservation

La demande de réservation de chalets à destination des associations se fait par le biais du dossier de demande d'autorisation de manifestation téléchargeable sur le site internet de la ville d'Erquy.

La demande de réservation à destination des professionnels se fait par le biais du formulaire de candidature pour le marché estival « Made In Breizh ».

Toute autre demande doit se faire par courrier ou courriel auprès de la mairie d'Erquy.

Toute demande doit être transmise dans un délai de 2 mois minimum avant la date de manifestation.

Article 5 – Prise en charge et restitution du matériel

Les chalets sont installés et retirés sur site par les Services Techniques.

Envoyé en préfecture le 17/07/2024
Reçu en préfecture le 17/07/2024
Publié le
ID : 022-212200547-20240711-10_11072024-DE

Le bénéficiaire assume l'entière responsabilité du matériel prêté et de son usage dès sa prise en charge et jusque sa restitution, sans pouvoir exercer contre la commune aucun recours du fait de l'état du matériel ou de son utilisation.

Article 7 - Dispositions financières

Le matériel référencé à l'article 3 est gracieusement mis à disposition des associations et des collectivités locales, ce qui constitue une aide en nature pour les bénéficiaires.

Lorsque le matériel est mis à disposition de professionnels, les tarifs sont fixés chaque année par décision du Maire.

Article 8 - Conditions d'utilisation

Un état des lieux sera effectué avant et après chaque mise à disposition.

Les agrafes, les punaises et les adhésifs sont formellement interdits sur les façades extérieures des chalets. A l'intérieur, seuls les adhésifs sont acceptés pour affichage à conditions qu'ils soient retirés à la fin de l'événement.

Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur des chalets et d'y consommer des boissons alcoolisées.

Les animaux n'y sont pas admis.

Article 9 - Assurances

Le bénéficiaire du prêt de matériel communal est tenu de souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir :

- Sa responsabilité civile,
- Le vol,
- Les dégradations ou les destructions.

Le bénéficiaire doit fournir une attestation d'assurance à jour lors de sa demande de mise à disposition de matériel auprès de la commune.

Article 10 - Infractions au règlement

Les personnes ne respectant pas le présent règlement pourront se voir définitivement refuser la possibilité d'obtenir le prêt de matériel de la commune.

Article 11 - Mise en application

Le présent règlement rentrera en vigueur le 10 juillet 2024.